ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chèque emploi service

Question écrite n° 41479

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale sur le chèque-emploi associatif. Créé sur le modèle du chèque-emploi service destiné aux particuliers, ce dispositif a été expérimenté depuis janvier 2004 dans le Pas-de-Calais. Il souhaiterait connaître les principaux résultats de cette expérimentation. - Question transmise à M. le ministre de la santé et de la protection sociale.

Texte de la réponse

Le chèque-emploi associatif a été institué par la loi n° 2003-445 du 19 mai 2003 et le décret n° 2004-370 du 27 avril 2004, publié le 29 avril 2004, a été pris pour son application. Ce nouveau dispositif permet de simplifier considérablement les formalités sociales des petites associations employant jusqu'à trois salariés équivalents temps plein, en ce qui concerne l'embauche de salariés, les déclarations sociales ainsi que l'établissement des bulletins de paie. Un centre national du chèque-emploi associatif, créé au sein de l'URSSAF d'Arras, gère l'ensemble du dispositif. Le chèque-emploi associatif a été ouvert dès janvier 2004 aux associations du Pas-de-Calais, puis en mai dans les départements de l'Isère, du Bas-Rhin et de la Vienne, enfin, depuis 1er juillet 2004 dans tous les autres départements métropolitains. Actuellement, 624 associations sont adhérentes et 480 sont en attente d'adhésion ; près de 200 associations employeurs, pour 472 salariés ont utilisé effectivement le dispositif. La généralisation du chèque-emploi associatif étant récente, ses effets ne se traduisent pas encore dans les chiffres indiqués. Il est probable que dans les tout prochains mois le nombre d'associations utilisatrices augmentera rapidement, compte tenu, d'une part, de l'intérêt que manifestent les associations, puisque un millier d'appels par semaine sont reçus par le centre téléphonique national et, d'autre part, dès que tous les réseaux bancaires - ce sont en effet les établissements bancaires qui reçoivent les adhésions - auront signé la convention prévue par le décret précité.

Données clés

Auteur : M. Christian Estrosi
Circonscription : Alpes-Maritimes (5e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 41479
Rubrique : Emploi
Ministère interrogé : emploi
Ministère attributaire : santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 15 juin 2004, page 4382
Réponse publiée le : 21 septembre 2004, page 7427